



## Préavis d'adjudication de contrat

### 1. Titre

#### Collecteur du service Web géospatial

### 2. Introduction

Un Préavis d'adjudication de contrat permet aux ministères d'informer les entrepreneurs qu'ils ont l'intention d'adjuger un marché pour bien ou un service à un entrepreneur sélectionné d'avance. Après la publication de cet avis d'intention, et si aucune autre entreprise ou personne ne soumet un énoncé de capacités en réponse à l'octroi proposé, les exigences concernant les offres concurrentielles de la politique sont satisfaites. Si un fournisseur soumet un énoncé de capacités valide en réponse à l'adjudication proposée, il faut faire intervenir le système d'appel d'offres électronique ou traditionnel. Les préavis d'adjudication de contrat représentent un outil clé pour assurer un processus d'approvisionnement transparent, concurrentiel et efficace.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant les quinze (15) jours de calendrier période d'affichage, et de satisfaire aux exigences énoncées dans le PAC, le ministère ou l'organisme doit procéder à un processus d'appel d'offres soit par le gouvernement ou le service électronique d'appels d'offres Par des moyens traditionnels, en vue de l'attribution du contrat.

### 3. Contexte

#### 3.1 GéoConnexions

Par le biais de trois phases quinquennales, GéoConnexions coordonne l'effort national visant à bâtir l'Infrastructure canadienne de données géospatiales (ICDG). À ce jour, les grands investissements du gouvernement fédéral canadien en termes de temps, d'expertise et de financement se sont combinés à des efforts équivalents des intervenants de l'ICDG et ont engendré un réseau de ressources en ligne qui favorise l'échange, l'utilisation et l'intégration des renseignements liés à la localisation géographique au Canada (<http://www.nrcan.gc.ca/sciences-terre/geomatique/infrastructure-canadienne-donnees-spatiales/8906>).

Les objectifs de GéoConnexions sont les suivants :

- accroître la sensibilisation aux avantages d'utiliser les données et les outils géographiques afin d'atteindre les objectifs liés à des priorités sociales, économiques et environnementales;
- faciliter l'intégration et l'utilisation des données géographiques pour appuyer une prise de décision efficace;
- coordonner l'élaboration de politiques, de normes et de mécanismes nationaux et appuyer leur mise en œuvre pour assurer l'entretien et la mise à jour des données géographiques, et leur compatibilité avec les normes mondiales;
- garder le Canada à la fine pointe de l'accessibilité, de l'échange et de l'utilisation de l'information géographique sur Internet.

### 4. Portée

- 4.1 L'entrepreneur hébergera le processus de collecte d'ICDG, assurera sa maintenance et l'exploitera pour NRCan en fonction d'un modèle d'abonnement. Il inclura un point d'extrémité « http » permettant l'accès aux dossiers recueillis chaque semaine dans l'ICDG sur une base d'abonnement financier annuel.



RNCan pourra ainsi recevoir de l'information sur le fonctionnement des services géospatiaux, puis de la publier par le biais des mécanismes du gouvernement du Canada.

- 4.2 La date de fin des abonnements doit correspondre à la date de fin d'exercice du gouvernement du Canada, soit le 31 mars. Les nouveaux abonnements doivent débuter le 1<sup>er</sup> avril ou à la discrétion de RNCan.
- 4.3 La première année d'abonnement à l'ICDG de 2016-2017 sera établie au prorata du droit annuel. Les années optionnelles subséquentes (2017-2018 et 2018-2019) peuvent être exercées à la discrétion de RNCan en vertu du présent contrat.
- 4.4 L'entrepreneur fournira jusqu'à 70 heures de services de développement additionnels à la demande de RNCan. Ces services seront rémunérés selon un tarif horaire.
- 4.5 En premier lieu, ce travail de développement peut être demandé au titre des mécanismes de collecte et des formats de sortie afin d'optimiser les résultats et les avantages pour les utilisations et les producteurs canadiens de données, ainsi qu'à l'ICDG.
- 4.6 En deuxième lieu, l'entrepreneur développera un processus de collecte pour couvrir l'Infrastructure de données spatiales pour l'Arctique (IDSA) (consulter [www.arctic-sdi.org](http://www.arctic-sdi.org)) qui démontrera une extensibilité à la collectivité circumpolaire internationale de huit pays de l'Arctique aux fins de considération en vertu du Protocole d'entente sur l'Infrastructure de données spatiales pour l'Arctique.
- 4.7 De plus, l'entrepreneur communiquera avec le groupe de travail technique de l'IDSA et la Plateforme géospatiale fédérale du Canada en créant des produits de communication et en participant à des réunions par le biais du Web.
- 4.8 Les factures et la préparation des rapports seront imputées séparément au budget de l'ICDG et de l'IDSA.
- 4.9 Une option d'abonnement à l'IDSA peut être exercée en 2017-2018, qui sera établie au prorata du droit annuel. L'année optionnelle subséquente de 2018-2019 peut être exercée à la discrétion de RNCan en vertu du présent contrat.
- 4.10 Tout travail de développement additionnel demandé au cours d'autres exercices sera rémunéré à l'heure.

## 5. Jalons et livrables

Jalons/Livrables	Date d'achèvement
<b>Phase 1 – Service de collecte de données géospatiales sur le Web</b>	
<b>Jalon 1 – Coup d'envoi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion de lancement</li> <li>• Lancement de la collecte</li> </ul>	À déterminer
<b>Accès aux résultats de la collecte hebdomadaire (35 semaines)</b>	À chaque semaine
<b>Changements à la méthode de collecte et aux API</b>	À la demande de RNCan et terminés selon un calendrier qui convient aux deux parties avant le 31 mars 2017
<b>Réunions de mobilisation avec la Plateforme géospatiale fédérale et l'IDSA</b>	À des dates mutuellement acceptables



Jalons/Livrables	Date d'achèvement
Jalon 2 – Vidéos de communication (moins de 3 minutes chacune) et une fiche d'information	28 février 2017
Jalon 3 – Documentation des changements à la méthode de collecte et aux API	31 mars 2017
<b>Phase 2 – Année d'option 2</b>	
Accès aux résultats de la collecte hebdomadaire (52 semaines)	À chaque semaine, à partir du 7 avril 2017
Changements à la méthode de collecte et aux API	terminés selon un calendrier qui convient aux deux parties avant le 31 mars 2018.
Jalon 4 – Documentation des changements à la méthode de collecte et aux API	31 mars 2018
<b>Phase 3 – Année d'option 3</b>	
Accès aux résultats de la collecte hebdomadaire (52 semaines)	À chaque semaine, à partir du 7 avril 2018
Changements à la méthode de collecte et au développement des API	terminés selon un calendrier qui convient aux deux parties avant le 31 mars 2019.
Jalon 5 – Documentation des changements à la méthode de collecte et aux API	31 mars 2019

## 6. Propriété intellectuelle

RNCan a déterminé que tous les médias (vidéos) créés dans le cadre de ce contrat sont la propriété de la Couronne.

L'entrepreneur doit veiller à ce qui suit est ajouté à la fin de toutes les vidéos en cours de création pour RNCan:

L'incorporation dans les titres de fin d'un avis de droit d'auteur, à savoir le symbole © suivi du nom du ministère et la date appropriée (année où la production est achevée), dans les langues officielles.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles, (L'Entrepreneur a ce jour entrer).

## 7. Accords commerciaux

### *Applicable provision appel d'offres restreint sous l'ALENA (Article 1016.2)*

**1016.2(d)** - lorsqu'il s'agira de livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur initial et portant sur le remplacement de pièces ou la prestation de services continus à l'égard de fournitures, de services ou d'installations déjà livrés, ou visant à compléter ces fournitures, services ou installations, et qu'un changement de fournisseur obligerait l'entité à acheter des équipements ou des services ne répondant pas à des conditions d'interchangeabilité avec des équipements ou des services déjà existants, y compris les logiciels, dans la mesure où l'achat initial s'inscrit dans le cadre du présent chapitre;



***Dispositions relatives aux appels d'offres restreintes applicable en vertu de Canada et Chili (article Kbis-09)***

**Kbis-09 (c)** - lorsqu'il s'agira de livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur initial et portant sur le remplacement de pièces, des ajouts ou la prestation de services continus à l'égard d'équipements, de logiciels, de services ou d'installations déjà livrés, ou visant à compléter ces équipements, logiciels, services ou installations, et qu'un changement de fournisseur obligerait l'entité à acheter des produits ou des services ne répondant pas à des conditions d'interchangeabilité avec des équipements, des logiciels, des services ou des installations existants;

***Dispositions relatives aux appels d'offres restreintes applicable en vertu de Canada- Colombie (article 1409)***

**1409 (c)** - Lorsqu'il s'agit de livraisons additionnelles, à assurer par le fournisseur initial, de produits ou de services non compris dans le marché initial et qu'un changement de fournisseur pour ces produits ou services :

- i) Est impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que la nécessité de l'interchangeabilité ou de l'interopérabilité avec des matériels, logiciels, services ou installations existants, achetés dans le cadre du marché initial, et
- ii) causerait des inconvénients importants à l'entité contractante ou entraînerait pour elle des coûts supplémentaires considérables;

***Applicable provision appel d'offres restreint sous l'ACI (Article 506.12)***

**506.12(b)** - lorsque, pour des raisons d'ordre technique, il y a absence de concurrence et que les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur donné et qu'il n'existe aucune solution de rechange ou encore de produits ou services de remplacement;

**8. Durée du contrat**

La période du contrat commence à la date d'adjudication du **31 mars 2017**, avec une possibilité de prolongation d'un maximum de deux périodes supplémentaires d'un an.

**9. Coût estimatif**

La valeur estimative maximale du contrat est de 71 011,46\$, y compris les taxes applicables pour toute la durée du contrat, y compris les périodes d'option.

**10. Exceptions au Règlement sur les marchés de l'État et aux accords commerciaux applicables**

Justification d'un contrat à fournisseur unique – Exception au Règlement sur les marchés de l'État (RME) :

- d) une seule personne ou une seule entreprise est en mesure d'exécuter le marché :
1. doit disposer d'outils de surveillance et d'évaluation développés à des fins commerciales pour l'Infrastructure de données spatiales, qui inclut une approche automatisée pour la recherche du service;
  2. doit offrir des produits et des services de consultation qui satisfont à nos obligations de surveiller le fonctionnement des services géospatiaux Web de l'ICDG et de faire rapport.



### **11. Nom et adresse de l'entrepreneur proposé**

Spatineo Inc.  
Kellosilta 2D  
FI-00250 Helsinki, Finland

### **12. Demandes de renseignements sur la soumission d'un énoncé de capacités**

« Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services / produits décrits aux présentes, mai présenter un énoncé de capacités par écrit, de préférence par e-mail, à la personne de contact identifiés dans le présent avis au plus tard à la date et l'heure de le présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur répond aux exigences. »

### **13. Date de clôture**

Date de clôture: 29 septembre 2016  
Heure de clôture: 2h:00, HAE

### **14. Autorité de contrat**

#### **Valérie Holmes**

Spécialiste en Approvisionnement

Ressources naturelles Canada

580, rue Booth, 5ieme étage,

Ottawa (Ontario), K1A 0E4

Téléphone: (343) 292-8371

Télécopieur: (613) 947-5477

Courriel: [valerie.holmes@canada.ca](mailto:valerie.holmes@canada.ca)